

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf

Le : 15 avril à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09/04/2019

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS (11) : GIORDANO Serge, FAURE Martin, RIGNON Emmanuel, VASINA Amandine, BROUILLET Ghislaine, DEHAIS Marie, LEIVA François, MERLE Céline, PHILIPP Corinne, TORRENT Florence, VAUCHERE Mary-Lyne ;

PROCURATIONS (2) : LOMBARD Ghislaine à TORRENT Florence, MICALÉF Emmanuelle à GIORDANO Serge ;

ABSENTS (2) : DEFAUX Jérôme, MENARD Romuald ;

SECRETAIRE : Monsieur FAURE Martin a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 2019/04/01

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COMMUNES DES VIGNEAUX, DE LA ROCHE DE RAME, ET DE FREISSINIÈRES

Dans le cadre de la mise en sécurité des traversées de village, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal de mutualiser les coûts en s'associant avec les communes des Vigneaux, de la Roche de Rame et de Freissinières dans le cadre d'un groupement de commande (prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de groupement de commande impose la passation d'une convention portant sur ce partenariat dans laquelle sont définis les besoins et les modalités d'exécution de ce groupement.

La Commune de Freissinières est désignée comme « coordonnateur ». Elle sera chargée de mener la totalité de la procédure de passation puis chaque membre sera chargé d'exécuter son marché.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de groupement de commande avec les communes des Vigneaux, de la Roche de Rame et de Freissinières.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal de désigner un élu référent, à savoir Serge GIORDANO, membre titulaire et Emmanuel RIGNON, membre suppléant, qui sera chargé de représenter la Commune de Saint Martin de Queyrières à la Commission d'Appel d'Offres.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que cela concerne les ralentisseurs.

DELIBERATION N° 2019/04/02

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PORTE AUTOMATIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire indique que suite à l'installation d'une porte automatique au sein de la mairie afin de faire des économies de chauffage, il convient de signer un contrat de maintenance pour le bon fonctionnement de celle-ci.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société GAPElec, qui s'élève à 450€ HT par an, comprenant l'entretien dans le cadre de deux visites annuelles, le dépannage et les vérifications de bon fonctionnement de l'installation. Le contrat est renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée.

Vote avec 12 voix pour et une abstention (Mme DEHAIS)

Madame DEHAIS indique que si on achète un produit, on ne doit pas être obligé de payer une maintenance.

DELIBERATION N° 2019/04/03

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE A 749 – LA GARIRE

Monsieur le Maire indique que les Consorts BARNEOUD ARNOULET souhaitent céder à l'euro symbolique la parcelle A 749 sis La Garire, d'une superficie de 1280 m².

Monsieur le Maire propose d'accepter cette cession et précise que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/04/04

OBJET : VENTE DE TERRAIN - RATIERE

Monsieur le Maire indique que la vente de 16m² de terrain à Ratière à Monsieur Claude DREYFUS n'a pas été signée et qu'il convient de régulariser la situation.

Monsieur le Maire rappelle

- la délibération en date du 31 juillet 1997 concernant la vente de terrains à Ratière, et notamment d'une partie d'un terrain communal d'une surface de 16m² sise au droit des parcelles A612 à A614 tel qu'indiqué dans le document d'arpentage en date du 25 novembre 1998 ;

- la délibération en date du 26 mars 1999 relative au déclassement de parties de domaine public communal aux lieux-dits Bouchier, Ratière et La Chavallière.

Monsieur le Maire précise que suite au décès de Monsieur Claude DREYFUS, il convient de prendre une nouvelle délibération afin que la cession se fasse au profit de la SCI DREYFUS.

Le Conseil municipal décide de céder 16m² sise au droit des parcelles A612 à A614 tel qu'indiqué dans le document d'arpentage en date du 25 novembre 1998 à la SCI DREYFUS au prix de 2.29 € le m² ;

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/04/05

OBJET : CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX RELIANT PRELLES ET SAINT MARTIN – RECONSTRUCTION DU PONT ROUX - DEMANDE DE FINANCEMENT REGION

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/02/09 concernant la demande de financement à l'Etat au titre du de la DSIL (Dotation de Soutien à L'Investissement Local) pour l'aménagement du cheminement doux reliant Preilles et Saint Martin, à hauteur de 30%.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est inscrit au programme espace Valléen de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et que le plan de financement envisagé comprend un financement à hauteur de 40% par la Région PACA.

Le montant des travaux, comprenant la reconstruction du Pont Roux, l'aménagement d'une passerelle sécurisée en encorbellement sur la voie ferrée, ainsi que des cheminements intermédiaires est estimé à 135 000 € HT.

M. Le Maire propose de solliciter un financement Région à hauteur de 40% soit 54 000 € HT.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que les travaux avancent au niveau de l'Isle de Prelles et jusqu'à la sortie de la pisciculture. Un devis des Environneurs a été reçu pour des travaux de nettoyage et de défrichage le long du cheminement. Les services techniques effectuent des travaux de terrassement et vont réaliser un pont avec du mélèze issu de la forêt communale (bois RTE).

Madame DEHAIS demande si ce projet est inscrit au budget. Monsieur le Maire indique que oui. Madame DEHAIS ajoute que l'argument pour justifier que le parking de Villard Meyer ne soit pas au budget n'est pas celui qui lui a été donné, puisque ce projet en attente de subventions est inscrit au budget.

Concernant le parking de Villard Meyer, Monsieur le Maire précise qu'il a été contacté par les services du Département qui ne souhaite pas une sortie directe sur la départementale.

Monsieur RIGNON explique que beaucoup de travaux sont mis au budget, et que tous ne sont pas engagés.

DELIBERATION N° 2019/04/06

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR BESOINS SAISONNIERS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif non titulaire pour faire face à un besoin saisonnier,

Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service administratif, L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 17 juin 2019 :

Emploi : Adjoint administratif non titulaire

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/04/07

OBJET : MANDAT AU CDG POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La commune peut participer à la protection sociale complémentaire de ses agents sous la forme d'une convention de participation conclue par le Centre de gestion préalablement missionné à cette fin en vue notamment de l'organisation des mesures de publicité et de mise en concurrence requises notamment par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Le CDG 05 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ceux-ci) une convention de participation sur le risque prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve la liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs, des garanties proposées et des risques couverts.

Il convient à ce titre de missionner par convention le CDG et déterminer les modalités des relations avec la Commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/04/08

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Monsieur le Maire de la commune de la Commune de Saint Martin de Queyrières présente à l'ensemble des élus l'analyse réalisée du projet de SRADDET.

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant notamment aux Régions l'élaboration du SRADDET,

Vu la délibération de la Région Provence Alpes-Côtes d'Azur en date du 18 octobre 2018 arrêtant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Considérant les dates de l'enquête publique du 18 mars au 19 avril 2019, il convient que la commune de Saint Martin de Queyrières fasse part de ses remarques.

1. Les remarques d'ordre général :

Le SRADDET arrêté a une portée très prescriptive, contrairement à ce qui avait été annoncé lors des réunions de concertation dans le cadre de son élaboration.

La version du SRADDET met en œuvre une vision métropolitaine de l'aménagement du territoire.

La rédaction des règles ne met pas en avant et ne prend pas en compte les spécificités des entités territoriales (Alpine, Azurénne, Provençale et Rhodanienne) définies dans le cadre du diagnostic.

La rédaction des règles ne prend pas en compte la spécificité des zones de montagne.

2. Concernant la consommation d'espace :

Le département des Hautes-Alpes est soumis à la loi Montagne depuis 1985. Cette spécificité n'apparaît pas dans le SRADDET. Or la loi Montagne II (28-12-2016) réaffirme avec force, le principe de constructibilité en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes, déjà édicté dans la loi Montagne I (09-01-1985). Ces dispositions réglementaires ont permis de lutter activement contre le mitage depuis 1985. Ainsi, les maires des Hautes-Alpes participent depuis de nombreuses années à un développement urbain raisonné tant en matière d'habitat que de développement économique. Ils promeuvent depuis longtemps la densification et la réalisation d'habitats plus économes en espace.

L'objectif 47 et les règles associées visent à diminuer de 50% le rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030, par rapport à la consommation observée sur la période 2006-2014.

Cet objectif de réduction n'est pas réaliste sur les territoires alpins. En effet, son application sur le territoire des Hautes-Alpes aurait des répercussions sur la pérennité des villages et sur le développement économique et donc démographique de notre territoire. Ainsi, le SRADDET prévoit que les territoires de montagne, contraints depuis plusieurs années dans leur développement, participent de la même manière à l'effort de réduction de 50% de la consommation foncière. Cette disposition, qui va bien au-delà des prescriptions imposées par la loi est ainsi très injuste par rapport aux autres départements de la région qui n'ont pas été soumis à la loi Montagne. Cet objectif peut être appliqué et vertueux sur un territoire très urbanisé mais pas dans nos territoires ruraux de montagne. En effet, au regard de ce qui a été consommé sur la période 2006-2014, nombre de communes ne pourraient plus ouvrir de nouveaux espaces à urbaniser.

Par ailleurs, les élus indiquent que la base de données OCSOL utilisée pour quantifier la consommation d'espace n'est pas pertinente. De précision intermédiaire, cette base n'est pas adaptée pour une mesure fine de la consommation foncière, notamment en termes d'habitats, les données géographiques sont comprises entre 1/50.000ème et 1/500.000ème avec une surface minimale prise en compte de 5.000 m². Cette échelle n'est pas adaptée à nos territoires,

Il est demandé de respecter la loi ALUR concernant les objectifs de réductions de consommation foncière et de ne pas être plus restrictif que la loi en particulier sur les territoires ruraux de montagne. L'objectif 47 doit être supprimé pour le département des Hautes-Alpes.

3. Concernant la démographie :

La Région se donne pour objectif d'atteindre un taux moyen de croissance démographique de 0,4 % (supérieur aux prévisions de l'INSEE), axé de manière privilégiée sur le maintien des jeunes sur son territoire et l'accueil d'une nouvelle population en âge de travailler, pour atténuer le phénomène de vieillissement envisagé pour les années à venir.

La commune de St Martin de Queyrières demande la mise en place de taux de croissances démographiques différenciés en fonction des espaces régionaux alpins, azuréen, provençal et rhodanien, prenant en compte la spécificité des contextes.

4. Concernant les logements :

Le SRADDET préconise une production de 50% minimum de logements abordables par rapport à la production totale de logements à destination des jeunes actifs en priorité sur les centralités régionales. La commune demande au SRADDET de définir la notion de logement abordable. Ensuite ce taux représente un effort considérable difficilement soutenable pour le territoire alpin.

Le SRADDET invite les territoires à se doter de stratégies pour encourager le phénomène de transformation des résidences secondaires en résidences principales. Les maires partagent cet objectif mais s'interrogent sur les outils d'accompagnement mobilisables.

Enfin la commune alerte la Région Sud PACA sur la multiplication des injonctions faites aux territoires qui viendront contraindre le développement rural : consacrer 50% de la production totale de logements à « une offre de logements abordables pour les jeunes et les actifs », réduire de 50% la consommation foncière, réhabiliter 50% du parc de logements à échéance 2050 pour atteindre un niveau BBC énergétique rénovation ou passif...

Les élus demandent que la fixation des objectifs de densification, la priorisation de l'urbanisation dans les enveloppes urbaines, la délimitation de ces dernières, ainsi que la localisation des futures extensions, demeurent du ressort des collectivités compétentes en matière de PLU.

5. Concernant le développement économique :

Le fascicule des règles propose de déployer la stratégie régionale d'aménagement économique à travers des zones d'activités économiques. La cartographie décrivant les polarités et espaces de la Région à conforter en termes de développement économique (objectif 5) laisse penser que l'espace alpin ne fait face à aucun enjeu et ne bénéficie d'aucun levier en matière de développement économique. Les élus de la

commune de Saint Martin de Queyrières demandent à ce que soient précisées la notion « d'espace d'appui au développement économique » ainsi que ses incidences en matière de stratégie économique régionale. Par ailleurs le périmètre de l'espace d'appui n'inclut pas l'ensemble du territoire haut-alpin. Ils s'interrogent sur la portée de la carte de l'objectif 5 : elle laisse entendre qu'aucune extension ni création de zones d'activités ne serait possible en dehors des centralités de l'armature urbaine et des espaces d'appui au développement économique.

Les élus demandent que le SRADDET maintienne la possibilité de développement économique (création et extension) à l'échelle de la totalité du département étudié par les SCoT en cours.

La question du réinvestissement des centres-bourgs doit être aussi abordée, que les centres bourgs soient identifiés et puissent bénéficier d'un accompagnement dans le réinvestissement économique et commercial et que ces derniers figurent dans la cartographie de l'objectif 36.

6. Concernant l'accessibilité, la mobilité, les transports :

Les élus souhaitent que soit affirmée une véritable ambition de désenclavement de l'espace alpin.

Ils demandent :

- que les portes d'entrée et les deux cols de Lus et de Bayard soient matérialisés sur la cartographie de l'objectif 1 (page 107) et de l'objectif 3 (page 112),
- que la RN94 soit retenue comme itinéraire international majeur structurant,
- que la RN85 soit retenue comme itinéraire régional structurant au même titre que la RD 1075,
- le reclassement de la RD 902, de la RD 1, de la RD 301T, et de la RD 1091 au réseau d'Intérêt Régional,
- l'augmentation des cadencements en transports collectifs sur les tronçons Sisteron-Gap, Gap-Grenoble et Gap-Valence et l'amélioration de desserte cadencée de Veynes à Briançon,
- l'identification de la gare de Veynes comme une gare d'intérêt régional.

7. Concernant l'agriculture :

La commune de Saint Martin de Queyrières demande que la création de Zones Agricoles Protégées (ZAP) relève des collectivités compétentes en matière de PLU. L'objectif de zéro perte de terres agricoles irriguées doit être moins restrictif en zone de montagne et notamment à l'occasion de projets de développement majeurs.

8. Concernant la trame verte et bleue :

La commune de Saint Martin de Queyrières demande que la bande de tampon de 300 m autour des périmètres NATURA 2000 soit supprimée en zone de montagne.

9. Concernant le tourisme :

La commune de Saint Martin de Queyrières demande à ce que le SRADDET ait une ambition réelle pour le développement touristique à l'échelle de l'ensemble du Pays des Écrins, 2ème site d'alpinisme français, que sa spécificité soit reconnue à l'échelle régionale, en lien avec la diversité de notre territoire agricole, rural et de montagne. Les filières touristiques existantes doivent être reprises et ceci en lien avec les sites et infrastructures actuels. Les filières d'intérêt régional prioritaires doivent être moins restrictives et ouvertes aux potentialités des territoires. Le développement touristique doit accompagner la mutation des équipements et hébergements liée à l'évolution des usages et des conditions d'exploitation.

La commune demande que les modes de déplacements dits « doux », voies cyclables ou cheminements verts, soient pris en compte sans restriction dans leur conception et leur financement.

10. Concernant les ressources et l'énergie :

La commune de Saint Martin de Queyrières demande que la solidarité aval-amont s'engage dans un renouvellement du pacte de l'eau fondé sur cinq piliers :

- la prise en compte des nouveaux besoins du territoire alpin en termes de ressource en eau pour son propre développement, que ce soit pour l'accueil de nouvelles populations, pour le développement économique, touristique et agricole,

- la prise en considération des périodes de tension sur la ressource liées aux périodes d'étiage afin d'apporter des solutions de financement pour la constitution de nouvelles réserves de plus petites tailles et réparties de manière plus homogène sur le territoire,
- la réciprocité et l'engagement des territoires aval dans la gestion et la préservation de la ressource eau,
- l'optimisation de l'usage de l'eau engagée de manière plus systématique sur les activités aval,
- le conditionnement et la commercialisation éventuelle hors de la Région de ces volumes d'eau transférés à la satisfaction préalable de tous les besoins amont.

Enfin, les objectifs de production d'énergie renouvelable ainsi que la réduction de la consommation d'énergie primaire sont jugés difficilement soutenables voire inatteignables au vu des temporalités visées et des moyens économiques dédiés à l'accompagnement financier des interventions des collectivités. L'utilisation de l'eau comme moyen de production d'énergie doit être privilégiée.

11. Concernant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) :

Dans un contexte où le département est plutôt un bon élève en matière de tri, la commune demande que des objectifs de tri, de valorisation et de création de sites d'enfouissement soient imposés à chaque espace afin que les transferts de déchets soient interdits et que les demandes d'accroissement de capacité d'enfouissement ou de création de sites de valorisation de déchets à l'échelle alpine, présentés par les délégataires, soient à terme strictement réservées aux seuls déchets produits sur cet espace.

Enfin, certains objectifs en matière de tarification incitative, de délais pour mettre en place les installations et la mise en place d'une redevance spéciale au niveau de la filière des déchets d'activités semblent difficilement soutenables au vu des investissements à réaliser. Il est ainsi demandé :

- un assouplissement des délais pour la mise en œuvre des préconisations,
- un accompagnement financier de la Région à la hauteur des enjeux du PRPGD dont l'inscription dans le fascicule des règles rend les objectifs prescriptifs,
- la prise en compte de la spécificité touristique du territoire alpin et la complexité qui en découle en matière d'organisation du service et de mise en place de tarifications particulières.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité que le conseil délibère afin que les observations soient faites au nom de la commune et non en son nom propre. Lors d'une réunion de l'AMRF, il a été spécifié que la majorité des communes ne comprend pas la position de la Région. Le SRADDET de la Région Sud PACA est le premier en France, celui de la Région Auvergne Rhône-Alpes est en cours.

Une réunion a été organisée par la Région, mais les élus étaient peu nombreux. La position de la Région est compliquée, les mesures indiquées dans le document ne devraient pas être obligatoires, mais l'Etat peut l'appliquer et s'appuyer dessus.

DELIBERATION N° 2019/04/09

OBJET : MARCHE DE PLEIN AIR – RECONDUCTION DE LA GRATUITE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018/04/03 du 18 mai 2018 portant création d'un marché de plein air hebdomadaire.

Monsieur le Maire précise que pour la première année d'existence du marché, il avait été décidé de ne pas encaisser de redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire propose de reconduire la gratuité pour sa deuxième année de fonctionnement afin de favoriser son attractivité et sa pérennité.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



Le Maire
Serge GIORDANO

(Signature) 7

